



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉCISION N° 2024-198

Objet : Renouvellement d'adhésion au Groupement d'intérêt public (GIP) OKANTIS

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023-09-27/17 en date du 27 septembre 2023 portant décision d'adhésion au GIP OKANTIS,

CONSIDÉRANT que la Commune est dans l'obligation d'assurer la poursuite de la conservation des données électroniques et qu'elle n'est pas dotée en interne des infrastructures nécessaires,

CONSIDÉRANT la possibilité de confier à un tiers agréé la conservation des archives électroniques publiques courantes et intermédiaires,

DÉCIDE

Article 1 : de renouveler l'adhésion au GIP OKANTIS pour l'année 2024.

Article 2 : le coût de la cotisation d'adhésion est de 250 euros et sera imputé sur le budget 2024, nature 6281.020.

Article 3 : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 03/04/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20240403-DEC_2024_198-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024

Acte affiché du 05/04/2024 au 06/06/2024

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr